



COMMUNIQUÉ

La Fondation OLO regroupe les dossiers des CLSC faisant partie d'un même CSSS et calcule désormais une seule cotisation et une seule distribution par CSSS.

Montréal, le 21 février 2011 – Dès le 1^{er} avril 2011, la Fondation OLO apportera des changements à sa gestion et centralisera en un seul dossier ceux des différents CLSC faisant partie d'un même CSSS.

La majorité des établissements ayant déjà centralisé la gestion de leurs dossiers OLO à même le CSSS, cette annonce devrait toucher 30 des 91 CSSS membres. Les centres de santé autochtones et les organismes communautaires membres de la Fondation OLO ne sont pas touchés par cette annonce.

Impact sur la distribution et la cotisation

Les principaux impacts de ce changement se manifesteront lors des annonces de distribution et de cotisation annuelles. En effet, dès la prochaine distribution, à l'automne 2011, la Fondation OLO annoncera la remise d'un seul montant par CSSS. Suivant la même logique, la cotisation annuelle fera état d'un seul montant, lequel sera réclamé directement au CSSS. Jusqu'à ce jour, un CSSS pouvait cumuler jusqu'à cinq annonces de distribution et autant de cotisations.

Ces regroupements n'affecteront pas les résultats des calculs de distribution et de cotisation. Il est toutefois à noter que le comité d'attribution des fonds profitera de ce changement opérationnel pour évaluer, au cours des prochains mois, si la méthode adoptée pour le calcul de la cotisation est toujours la plus équitable, six ans après son adoption.

Impact sur l'expédition des commandes de coupons

Cette modification n'aura **aucun impact** pour les membres qui se procurent des coupons auprès de la Fondation OLO. **Les membres conservent le privilège de placer des commandes spécifiques à un point de service en CLSC et d'obtenir la livraison des coupons au même endroit.** Les noms des CLSC demeureront donc inscrits sur le formulaire de commande en ligne.

Impact sur la facturation

Sur la facture seront précisées les coordonnées de la personne responsable de la facturation au sein du CSSS ainsi que les coordonnées de l'établissement (CSSS ou CLSC) où devra être expédiée la commande de coupons alimentaires. Ceci s'applique autant pour les factures avec un solde à payer que pour les factures à 0\$ résultant de l'utilisation du crédit de la distribution. De cette façon, les gestionnaires impliqués dans le programme OLO pourront aisément retracer les commandes de coupons placées pour chacun de leurs points de service en CLSC. La gestion par les établissements du Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) ne s'en trouvera donc aucunement affectée.

Pour faciliter la gestion de la facturation, chaque CSSS sera bien entendu invité à désigner un **contact unique qui recevra et traitera les factures reliées au programme OLO**, pour l'ensemble du CSSS. Cette nouvelle indication ne devrait pas impliquer plus d'une dizaine d'établissements, la majorité d'entre eux ayant déjà désigné une seule personne-contact par CSSS pour la comptabilité. La facture sera, comme à l'habitude, envoyée par courriel par la Fondation OLO.

Une amélioration attendue et des avantages indéniables

Au cours des dernières années, plusieurs établissements avaient exprimé le souhait de regrouper leurs cotisations et leurs distributions dans la mesure où il serait encore possible de faire livrer les coupons au point de service de leur choix. L'annonce faite aujourd'hui répond aux attentes de ces membres et reflète l'évolution de la gestion au sein des établissements depuis la réforme du Réseau de la santé et des services sociaux, qui a eu lieu au début des années 2000.

Avec ce changement, la responsabilité de répartir les ressources financières entre les différents points de service est confiée aux établissements qui bénéficient alors d'une plus grande latitude pour tenir compte des spécificités de leur territoire dans le déploiement du programme OLO. Avec ce changement, la Fondation évite aussi de devoir diviser elle-même entre plusieurs CLSC les dons dédiés attribués à un même CSSS. En conclusion, cette modification témoigne de la reconnaissance, de la Fondation OLO, que les professionnels et gestionnaires des établissements sont les personnes les mieux placées pour convenir de l'attribution des ressources.

- 30 -

Pour information :

Nancy Bourdages, Coordonnatrice du service aux membres
membres@fondationolo.ca ou 1 888 OLO-MERCI